

DELIBERATION

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - 0003-2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 18 juin 2014

Objet de la délibération :

Modifications des modalités de contrôle de connaissances applicables à compter de la rentrée 2014/2015

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 30 juin 2014 le quorum étant atteint, arrête les modifications des modalités de contrôle de connaissances :

- UFR LLSH
- UFR Droit, Economie et Gestion
- UFR SPIS
- ISTIA
- IUT
- UFR Sciences
- Formation médicale continue

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité à main levée avec 26 voix.

Fait à Angers, le 02 juillet 2014



Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **17 juillet 2014**